

DÉLIBÉRATION N° 2024-122
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Date de la convocation :	
27 novembre 2024	
Date de séance :	
3 décembre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
4 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT OUVERTURE
ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2025.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2311-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n° 1942 et n° 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la délibération n° 2024-13 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal 2024 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2024-60 du 25 juin 2024 portant modification n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2024-88 du 17 octobre 2024 portant modification n°2 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-63 du 3 décembre 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2025, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Immobilisations incorporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
Chapitre 20			
2031	Frais d'étude	374 797 651	93 000 000
2051	Concessions et droits similaires	49 274 592	12 000 000

	Immobilisations corporelles	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
--	------------------------------------	---	---

Chapitre 21

2111	Terrains nus	277 026 400	69 000 000
2115	Terrains bâtis	281 705 000	70 000 000
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	101 270 953	25 000 000
2135	Installation générale, aménagement et construction	1 407 721 434	350 000 000
2151	Réseaux de voirie	642 616 687	160 000 000
2152	Installation de voirie	139 866 923	34 000 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	297 000 000	74 000 000
21533	Réseaux câblés	12 500 000	3 000 000
21534	Réseaux d'électrification	226 128 167	56 000 000
21568	Autres matériels d'incendie et défense civile	6 290 938	1 500 000
21578	Autres matériels et outillage de voirie	1 000 000	200 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	58 145 791	14 000 000
2182	Matériel de transport	121 028 230	20 000 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	72 830 910	18 000 000
2184	Mobilier	6 259 168	1 500 000
2188	Autres immobilisations corporelles	40 531 009	10 000 000

Chapitre 23

2313	Immobilisations en cours construction	100 471 218	25 000 000
------	---------------------------------------	-------------	------------

TOTAL GÉNÉRAL		1 036 200 000	
----------------------	--	----------------------	--

Article 2 : Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget principal 2025 de la commune de Papeete.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20241203-DEL2024_122



COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 – 63

Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2025, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La proposition est d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant **de 1 036 200 000 francs** (un milliard trente-six millions deux cent mille francs), aux comptes ci-après :

- 2031 : « Frais d'étude » 93 000 000 francs
- 2051 : « Concessions et droits similaires » 12 000 000 francs
- 2111 : « Terrains nus » 69 000 000 francs
- 2115 : « Terrains bâtis » 70 000 000 francs
- 2128 : « autre agencement et aménagement de terrains » : 25 000 000 francs
- 2135 : « Installation générale, aménagement et construction » 350 000 000 francs
- 2151 : « Réseaux de voirie » 160 000 000 francs
- 2152 : « Installation de voirie » 34 000 000 francs
- 21531 : « réseaux d'adduction d'eau » 74 000 000 francs
- 21533 : « Réseaux câblés » 3 000 000 francs
- 21534 : « Réseaux d'électrification » 56 000 000 francs
- 21568 : « Autres matériels d'incendie et de défense civile » 1 500 000 francs
- 21578 : « Autres matériels et outillage de voirie » 200 000 francs
- 2158 : « Autres installations, matériel et outillage technique » 14 000 000 francs
- 2182 : « Matériel de transport » 20 000 000 francs
- 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » 18 000 000 francs
- 2184 : « Mobilier » 1 500 000 francs
- 2188 : « Autres immobilisations corporelles » 10 000 000 francs
- 2313 : « Immobilisations en cours-construction » 25 000 000 francs

C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025.

Papeete, le 3 décembre 2024

Le Rapporteur,
Madame Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire